

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 489 (Rect)

présenté par

M. Houbron, M. Dombrevail et Mme Romeiro Dias

ARTICLE 11 BIS

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« graves »,

insérer les mots :

« , à des sévices ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision indispensable.